

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à 19h,  
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
légalement convoqué le 23/02/2024 s'est assemblé à  
la mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre**,  
**Maire**.

Séance ouverte à : 19 heures 03

Membres présents :

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme GODEFROY Stéphanie,  
M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle, Mme BROSSET Sabrina, Mme PRIEUR Françoise,  
M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, Mme AMMAN Maryne,

Pouvoirs :

M. ORSAY François pour M. PIOLET Josué

Absents :

Mme PINCHEMEL Véronique

M. PIREAUDEAU Benoît

M. GREGOIRE Christophe

**Secrétaire de séance : Madame Christèle LHUILLIER**

Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024.

**PV adopté à l'unanimité**

Délibérations :

<b>2024-02-01 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police- Délibération rectificative</b>
---

Annule et remplace la délibération 2024-01-06 : Modification de l'aménagement, remplacement des quatre coussins berlinois par deux zones de dos d'âne.

Rapporteur : M. PIOLET, adjoint

Le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants pour le reversement du produit des amendes de police. Les projets présentés doivent répondre à des critères d'éligibilité précis en matière de sécurité.

Dans le cadre du plan annuel de sécurisation de la circulation routière sur la commune de Noizay, la commission voirie a étudié les problématiques de circulation et notamment de vitesse excessive dans la rue du 8 mai ; il a été validé par l'ensemble de ses membres d'installer 2 zones de dos d'ânes afin que la vitesse de 30 km/h soit respectée.

Le devis s'élève à 6 649.60 € HT soit 7 979.52 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de :

- Solliciter une subvention au titre des amendes de police pour ce projet de sécurité qui s'élève à 6 649.60 € HT soit 7 979.52 € TTC
- Autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette demande de subvention
- Dire que les crédits seront inscrits au BP 2024 et que l'opération sera réalisée en subvention et autofinancement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*M. Guignard tient à souligner que la commission voirie s'est déroulée dans un bon esprit avec de très bons échanges. Le choix s'est porté sur des ralentisseurs « dos d'âne en dur ».*

*M. Lassalle s'interroge sur la couleur des bandes. M. Piolet répond que suite échange avec l'ABF, une couleur la plus clair possible était préconisée.*

## 2024-02-02 : Demande effacement de dette

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

La trésorerie de Loches a transmis à la commune de Noizay une demande d'effacement de dette d'un montant de 84.00 euros.

Il s'agit d'un effacement de dette, imposé, suite à la décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire du 10/08/2023 de prononcer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'une administrée.

Il y a lieu d'émettre un mandat d'un montant de 84.00 euros au compte 6542 « créances éteintes » pour annuler la facture concernée ayant pour objet la prise en charge d'un chien errant en mai et juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Admet la somme de 84.00 € en créances éteintes au compte 6542.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 2024-02-03 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction (CF Fiche pratique DGCL)

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Montant Brut	Remboursement frais (km, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Pierre MORIN, Maire	25 112.94	0	0	25 112.94
Christèle LHUILLIER, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	8 273.64	0	0	8 273.64
Josué PIOLET, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	8 273.64	0	0	8 273.64
Stéphanie GODEFROY, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	5 840.16	0	0	5 840.16
Bertrand LANOISELLE, Conseiller	1 946.70	0	0	1 946.70
Kamel KAHIA, Conseiller	1 946.70	0	0	1 946.70
Sabrina BROSSET, Conseillère	1 946.70	0	0	1 946.70

	Nature des indemnités annuelles – CCVA			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Montant Brut	Remboursement frais (km, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Pierre MORIN	5 239.43	0	0	5 239.43

**Le Conseil municipal a pris acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres qui ont pour charge une délégation.**

*M. Guignard souhaite faire un retour en arrière (Délibération relative aux indemnités des élus, passée en 2020) en rappelant son désaccord : le maire touche le maximum des indemnités (soit + 30 % par rapport à son prédécesseur), ce qui limite le montant des indemnités pour les autres élus (adjoints et délégués). Il remarque que M. le Maire touche maintenant des indemnités de la CCVA depuis sa prise de poste de vice-président et qu'il aurait dû diminuer ses indemnités pour équilibrer le montant des indemnités de la 3<sup>ème</sup> adjointe. Il n'est pas d'accord avec la méthode : l'enveloppe est à partager différemment.*

*M. le Maire répond et rappelle, qu'étant en activité il a un contrat de travail à temps partiel afin de pouvoir se consacrer à ses missions de Maire. L'indemnité d'élu qu'il perçoit (20% au-dessus du SMIC) compense la rémunération perdue et est d'ailleurs prévue pour ce cas de figure.*

*Quant à la juste répartition, M. le Maire fait remarquer que l'indemnité perçue par ses adjoints (également actifs), est supérieure à celles des mandats précédents. Idem pour les Délégués (tout en restant dans l'enveloppe légale).*

*M Kahia constate que M. Guignard a un discours démagogique et que ce dernier sous-estime les responsabilités d'un maire ; les propos qu'il tient visent uniquement à tenter de discréditer M. le maire.*

<b>2024-02-04 : Personnel communal : modification de durée de travail</b>
---

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis l'arrêt maladie de l'agent titulaire, adjoint technique au restaurant scolaire suivi de son départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'agent titulaire, adjoint d'animation (emploi permanent 34/35<sup>ème</sup>) a pris en charge les commandes des repas de cantine qu'il effectue sur un temps de travail qui était dédié au soutien administratif des secrétaires. L'ajout d'une heure par semaine (soit 35/35<sup>ème</sup>) permettra à l'agent de reprendre ses missions auprès du personnel administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du poste d'adjoint d'animation, emploi permanent 34/35<sup>ème</sup> en un poste 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- De porter la durée hebdomadaire de service de l'agent d'animation (actuellement à 34/35<sup>ème</sup>) à 35/35<sup>ème</sup>,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette modification, effective à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Informations :**

Prochain conseil municipal : le 25 mars à 19 h

Commission finances : le 12 mars à 18h30

**Questions diverses :**

M. Lassalle aborde le dossier de la loi Aper et demande que suite à la consultation des administrés (recueil où chaque administré peut émettre un avis), qu'il soit pris acte de tous ces avis et discuté au conseil. M. Le Maire en prend note et informe que M Lanoiselée travaille actuellement sur le dossier.

M. Piolet recherche pour la course cycliste - le 1<sup>er</sup> Tour de la CVA – qui aura lieu le dimanche 14 avril en début d'après-midi, trois signaleurs pour le parcours (manquants à ce jour).

**Séance levée à 19h45**

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 février 2024 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2024-02-01	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police- Délibération rectificative	M. Piolet	234
2024-02-02	Demande effacement de dette	M. Le Maire	235
2024-02-03	État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023	M. Le Maire	235
2024-02-04	Personnel communal : modification de durée de travail	M. Le Maire	236

Informations

Questions

## SIGNATURES

Pierre MORIN 	Christèle LHUILLIER 	Josué PIOLET 
Maryne AMMANN 	Sabrina BROSSET 	Stéphanie GODEFROY 
Christophe GRÉGOIRE Absent	Willy GUIGNARD 	Kamelle KAHIA 
Bertrand LANOISELÉE 	François LASSALLE 	François ORSAY Pouvoir 
Véronique PINCHEMEL Absente	Benoît PIRAUDEAU Absent	Françoise PRIEUR 